

DÉCISION N° 2023.02.18D

Objet : Nettoyage de divers bâtiments intercommunaux (lots n°1 à 7)

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2.124-2, R.2131-16-1°, R.2161-2 et R.2162-13 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis par le représentant légal du pouvoir adjudicateur ;

Vu le procès-verbal de régularisation des offres irrégulières ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres portant classement des offres ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération et notamment les comptes 6283-020 ; 6283-40 ; 6283-64 ; 6283-312 ; 6283-313 ; 6283-314 ; 6283-322 ; 6283-323 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que les contrats de nettoyage de certains bâtiments de la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération arrivant à échéance au 28 février 2023, il convient de procéder à leur renouvellement ;

- Que ces prestations, ayant été décomposées en sept (7) lots :

- Lot n°1 : Service des sports, locaux techniques situés zone des Léonards et Locaux situés à Cléon d'Andran
- Lot n°2 : Médiathèque
- Lot n°3 : Bâtiments Culturels
- Lot n°4 : Musée d'Art Contemporain
- Lot n°5 : Locaux des archives situés à la Maison des Services Publics Saint-Martin
- Lot n°6 : Locaux du bâtiment de l'Occitan – Zac Saint-Martin
- Lot n°7 : Locaux du bâtiment de le Septan – Zac Saint-Martin

qui feront chacun l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, ont été estimées au maximum à 767 200 € H.T. sur la durée totale des accords-cadres ;

- Qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique, le 14 octobre 2022 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du J.O.U.E. et du B.O.A.M.P. fixant au 24 novembre 2022 à 17 heures la date limite de réception des offres ;

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ainsi que sur la plateforme marcel.26.fr ;

- Qu'au terme de cette procédure à laquelle ont participé :

- les sociétés ESPACE NETTOYAGE INDUSTRIES et CITY SERVICES NETTOYAGE pour le lot n°1 ;
- les sociétés SABATIER MARIUS, NEWS SERVICES ET CITY SERVICES NETTOYAGE pour le lot n°2 ;
- les sociétés NEWS SERVICES, HEXA NET ET CITY SERVICES NETTOYAGE pour le lot n°3 ;
- L'ASSOCIATION A.P.P.T.E. et les sociétés SABATIER MARIUS et CITY SERVICES NETTOYAGE pour le lot n°4 ;
- la société ESPACE NETTOYAGE INDUSTRIES pour le lot n°5 ;
- les sociétés ESPACE NETTOYAGE INDUSTRIES ET CITY SERVICES NETTOYAGE pour le lot n°6 ;
- les sociétés SABATIER MARIUS, NEWS SERVICES, ESPACE NETTOYAGE INDUSTRIES, HEXA NET ET CITY SERVICES NETTOYAGE pour le lot n°7.

la Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion intervenue le 31 janvier 2023, a jugée économiquement la plus avantageuse l'offre :

- de la société CITY SERVICES NETTOYAGE, pour le lot n°1,
- de la société NEWS SERVICES, pour le lot n°2,
- de la société HEXA NET, pour le lot n°3,
- de l'association APPE, pour le lot n°4,
- de la société ESPACE NETTOYAGE INDUSTRIES, pour les lots n°5 et n°6 et n°7,

- Que les entreprises et l'association retenues ont chacune justifié de la régularité de leur situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires aux sept (7) accords-cadres à intervenir sont inscrits au budget général de la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération, comptes 6283-020 ; 6283-40 ; 6283-64 ; 6283-312 ; 6283-313 ; 6283-314 ; 6283-322 ; 6283-323 ;

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec :

- l'entreprise CITY SERVICES NETTOYAGE, ayant son siège social situé 14 rue Louis Armstrong à VALENCE (26000), un accord-cadre de services pour le nettoyage du Service des Sports, des locaux techniques situés zone des Léonards et des locaux situés à Cléon d'Andran, (lot n°1),
- l'entreprise NEWS SERVICES, ayant son siège social situé 264 rue de Garrigotte à MARGUERITTES (30320), un accord-cadre de services pour le nettoyage de la Médiathèque, (lot n°2),
- l'entreprise HEXA NET, ayant son siège social situé 29 boulevard Gay Lussac, Le Grand Bleu bâtiment C à MARSEILLE (13014) un accord-cadre de services pour le nettoyage des Bâtiments Culturels, (lot n°3),
- l'association APTE, ayant son siège social situé 17 avenue Charles de Gaulle à MONTELMAR (26200), un accord-cadre de services pour le nettoyage du Musée d'Art Contemporain (lot n°4),
- l'entreprise ESPACE NETTOYAGE INDUSTRIES, ayant son siège social situé Z.A Le Cornilhac, à TOURNON-SUR-RHÔNE (07300), trois (3) accords-cadres de services pour l'exécution des prestations de service de nettoyage des divers bâtiments intercommunaux relatifs au :
 - Lot n°5 : Locaux des archives situés à la Maison des Services Publics
 - Lot n°6 : Locaux du bâtiment de l'Occitan – Zac Saint-Martin
 - Lot n°7 : Locaux du bâtiment Le Septan – Zac Saint-Martin.

Article 2° - Ces accords-cadres seront conclus pour une durée d'un (1) an reconductible pour des périodes successives d'un (1) an étant précisé que la durée totale des accords-cadres ne pourra toutefois en aucun cas excéder quatre (4) ans.

Article 3° - Ces accords-cadres s'exécuteront à bons de commande, par application des prix unitaires révisables figurant aux Bordereaux des Prix Unitaires (B.P.U.) de chaque lot, dans les limites annuelles de :

- Lot n°1 : 5 000 € H.T. soit 6 000 € T.T.C. minimum et 14 800 € H.T. soit 17 760 € T.T.C. maximum (T.V.A. au taux de 20 %).
- Lot n°2 : 30 000 € H.T. soit 36 000 € T.T.C. minimum et 65 000 € H.T. maximum soit 78 000 € T.T.C. maximum (T.V.A. au taux de 20 %).
- Lot n°3 : 6 000 € H.T. soit 7 200 € T.T.C. minimum et 60 000 € H.T. soit 72 000 € T.T.C. maximum (T.V.A. au taux de 20 %).
- Lot n°4 : 8 000 € H.T. maximum (association contributive non assujettie à la T.V.A.).
- Lot n°5 : 3 000 € H.T. minimum soit 3 600 € T.T.C. et 10 000 € H.T. soit 12 000 € T.T.C. maximum (T.V.A. au taux de 20 %).
- Lot n°6 : 4 000 € H.T. minimum soit 4 800 € T.T.C. et 17 000 € H.T. maximum soit 20 400 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %).
- Lot n°7 : 4 000 € H.T. minimum soit 4 800 € T.T.C. et 17 000 € H.T. maximum soit 20 400 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %).

Article 4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, comptes 6283-020 ; 6283-40 ; 6283-64 ; 6283-312 ; 6283-313 ; 6283-314 ; 6283-322 ; 6283-323.

Article 5° - Madame la Vice-Présidente déléguée au personnel et à tous dossiers relatifs aux Moyens généraux est autorisée à signer ces accords-cadres.

Article 6° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.



Fait à Montélimar, le

20 FEV. 2023